



DELIBÉRATION N° 70/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Était représenté :

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

M. David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Recours à des vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Rapporteur : Laurent THEVENOT

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un agent non titulaire mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, le recours à des vacataires est justifié pour assurer les actes suivants :

- Gardiennage du complexe sportif pendant les horaires en soirée, weekends, jours fériés et congés payés ;
- Assurer la gestion ponctuelle de la location de l'ensemble des salles communales de la Commune de Volvic (effectuer les états des lieux, pendant les weekends, d'entrée et de sortie des salles communales et assurer l'entretien de ces dernières) et assurer la distribution du Bulletin Municipal 3 fois par an ;
- Enseignement artistique (assurer ponctuellement l'enseignement du saxophone à la demande).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recours à des vacataires pour exercer les actes présentés ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 ;

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 euros.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 20/06/2023
Publié ou notifié
Le : 26/06/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

